ARRÊTÉ N° 54 - 2024 ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Règlementation de la circulation et du stationnement Marches Octobre Rose édition 2024 – Dimanche 13/10/2024

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée;

VU la demande du 30/09/2024 de Madame Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz, pour l'organisation de deux marches/courses de 3km et 7km à l'occasion d'Octobre Rose édition 2024; Lieu de la manifestation : 01200 LEAZ.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : Marches/Courses Octobre Rose 2024 (boucles de 3km et 7km), située sur le territoire de la commune de Léaz le dimanche 13/10/2024, et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1:

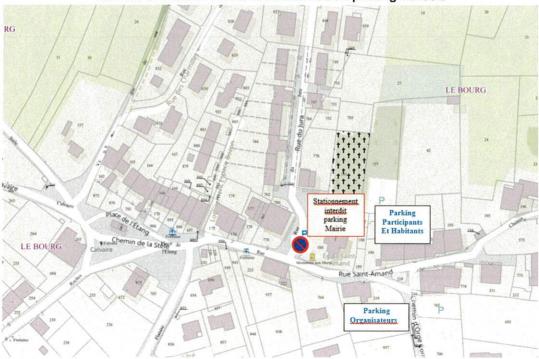
Dans le cadre de la manifestation: Marches/Courses Octobre Rose 2024 (boucles de 3km et 7km), nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz, dès le samedi 12/10/2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 13/10/2024 à 16h00, la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 2:

- 1. Le parking de la salle des fêtes de Léaz sera réservé aux organisateurs. Des panneaux ainsi qu'une affiche « Parking organisateurs » seront posés par l'association.
- 2. Le parking du cimetière sera réservé aux participants et habitants.
- 3. **Une interdiction de stationnement** du parking de la mairie est mise en place.

Dans les conditions définies ci-après.

Sens de circulation des véhicules et lieu de parking visiteurs



ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement de la manifestation et de son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Madame Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz s'engage à respecter la signalisation.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme la Maire de LÉAZ,
- Mme Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz.

Sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à:

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY
- M. le Président de la Société de Chasse de Léaz.

LÉAZ, le 7 octobre 2024.



